

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION****ARRETE**

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le jeudi 11 juin 2026 par la mairie sise 1 Place de la mairie 30630 CORNILLON, de vouloir effectuer des travaux de réfection des voies situées dans tout « le Vieux Village ».

Considérant que les travaux s'effectueront le 23 et 24 juin 2026, sur une durée de deux jours calendaires,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS,

Article 1^{er} : Afin de permettre à la Mairie de réaliser lesdits travaux, les agents de la Mairie sont autorisés à stationner des véhicules sur le bord de la chaussée. Il sera donc interdit de circuler le 23 et 24 juin 2026 de 06h00 à 16h00 dans tout « le vieux Village de Cornillon »

Article 2 : Une signalisation règlementaire du chantier sera mise en place par la Mairie chargée des travaux. Le représentant de la Mairie pour ce chantier pourra être contacté par téléphone au 04 66 82 20 16.

Article 3 : La chaussée devra être remise dans l'état trouvé, nettoyée de tous gravats et dépôts. La commune se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie de Cornillon et la Mairie de Cornillon seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cornillon, le 11/06/2026

Le Maire,




Gilles DELALIEU